

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DU PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE »

PASSAGE A LA PHASE DE DEPLOIEMENT

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du Conseil municipal sur l'avenant n° 2 de la convention cadre pluriannuelle du programme « Action Cœur de Ville » (ACV). Cet avenant traduit le passage à la phase de mise en œuvre opérationnelle dite « phase de déploiement » du programme ACV de la ville de Le Port et marque la fin de la phase d'initialisation.

Pour rappel, la Commune a été retenue parmi les 222 villes lauréates du programme national « Action Cœur de Ville ». Le 15 janvier 2019, elle a signé une convention cadre pluriannuelle qui engage l'État, les partenaires publics et privés (Banque des Territoires, Action Logement, Agence Nationale de l'Habitat, collectivités locales) dans la redynamisation du centre-ville. Celle-ci décline un plan d'actions, d'une durée de 6 ans, autour des thématiques de l'habitat, du commerce, de la mobilité, de l'attractivité, de l'accès aux services publics et aux équipements culturels.

Par délibération du 2 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé un premier avenant à cette convention prolongeant la phase d'initialisation jusqu'au 30 juin 2021.

Cette prolongation a permis à la Ville de finaliser 5 études portant sur :

- les commerces du centre-ville,
- l'habitat privé,
- le plan de déplacement communal,
- le jalonnement,
- l'attractivité et l'image.

Les réflexions sur l'ensemble de ces thématiques ont conduit à l'élaboration d'une stratégie globale de redynamisation avec un plan d'actions adapté au territoire portois. Celle-ci est retranscrite dans l'avenant n° 2 de la convention ACV et ses annexes. L'avenant est joint au présent rapport et les annexes sont consultables à la Direction de l'Aménagement du Territoire.

En synthèse, les objectifs stratégiques qui se dégagent à l'issue de la phase d'études sur les différents axes sont les suivants :

- Habitat : Compléter et diversifier le parcours résidentiel pour favoriser l'installation de nouvelles typologies de ménages ;
- Commerces : Concentrer, densifier et animer la fonction commerciale du centre-ville pour favoriser une nouvelle expérience commerciale aux clients ;
- Déplacements : Renforcer l'attractivité et l'accessibilité du centre-ville en réduisant l'empreinte de la voiture particulière au profit des modes de déplacements alternatifs ;
- Espaces publics : Agir sur la qualité des espaces publics pour susciter l'intérêt de l'utilisateur et accroître son temps de présence en centre-ville ;
- Accès aux équipements publics : Favoriser le développement d'une offre d'équipements et de services publics attractive au bénéfice de la revitalisation du centre-ville ;
- Attractivité et image : Construire une promesse, un positionnement puissant et différenciant, accompagné d'un plan marketing ambitieux pour Le Port.

Ces grands objectifs stratégiques se déclinent en 37 actions, complémentaire total de dépenses évalué à 11 990 000€ pour 6 ans (enveloppe estimative globale connue à ce stade d'avancement des projets). Cet avenant vient ainsi augmenter le plan d'action annexé à la convention initiale ACV et porte le montant global des actions à hauteur de 38 003 973 €.

Selon le plan de financement prévisionnel, ce plan d'action global sera supporté à hauteur de 51 % par la Ville. Néanmoins, elle prévoit d'optimiser ce plan de financement en sollicitant des subventions complémentaires auprès des partenaires du programme ACV.

En outre, sans attendre la fin de la phase d'initialisation, la Commune et ses partenaires ont déjà engagé depuis 2019 une quinzaine d'actions matures relevant de la phase de déploiement du programme, par exemple :

- la mise en place d'un circuit patrimonial numérique ;
- l'aménagement du Pôle d'échanges Aimé Césaire (en travaux) ;
- l'aménagement du Parc Boisé (en travaux) ;
- le réaménagement de l'entrée de Ville - rue Général de Gaulle (en étude) ;
- la mise en place du wifi public sur le centre-ville.

Ces actions représentent une enveloppe de 12 millions d'euros d'investissement, soit un avancement financier de plus de 50 % du programme ACV.

Le programme ACV de Le Port connaîtra d'ici la fin de l'année une nouvelle évolution avec son intégration au sein de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) portée par le TCO, tel que le prévoit la loi ELAN du 23 novembre 2018.

L'évolution du dispositif en ORT permettra à la Ville de bénéficier de nouveaux outils, notamment fiscaux et réglementaires, réservés aux seules collectivités incluses dans un périmètre ORT. Le TCO finalise actuellement la rédaction de la convention ORT en concertation avec les Communes membres et le document devrait être soumis à l'approbation des élus avant la fin de l'année.

Au regard de l'intérêt de cette opération pour la redynamisation du centre-ville, il est demandé au Conseil municipal :

- de prendre acte de l'avancement du programme ACV Le Port ;
- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention cadre pluriannuelle du programme ACV Le Port ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.